

Paris, le 3 février 2021

Direction des ressources humaines

*Service du pilotage des moyens
et des réseaux ressources humaines*

*Sous-direction du pilotage, de la performance
et de la synthèse*

Bureau des politiques de rémunération

**SNAFT - UNSA
Monsieur le Secrétaire Général
Plot I – Arche de la Défense
92055 LA DÉFENSE CEDEX**

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 13 août 2020, vous conduisez une analyse concernant la rémunération indemnitaire des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) qui perçoivent l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR), en la comparant avec la situation des agents du même corps bénéficiaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vous relevez que les techniciens de la spécialité Navigation Sécurité Maritime et Gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG) bénéficiaires du RIFSEEP connaîtraient des écart indemnitaires importants comparativement à leurs collègues relevant d'une autre spécialité et bénéficiant de l'ISS et de la PSR. Cette situation serait particulièrement marquée pour le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD). Vous indiquez que l'acquisition de ce grade créerait un écart de rémunération entre les agents promus, selon le régime indemnitaire qu'ils perçoivent. Vous demandez par conséquent que le coefficient de grade de l'ISS des TSCDD soit porté de 18 à 20 points pour compenser cet écart.

Pour répondre à votre demande, j'ai demandé à mes services de conduire une étude sur les écarts de rémunération indemnitaire que vous évoquez. Il en ressort que s'il existe bien un écart indemnitaire entre les TSDD selon qu'ils bénéficient du régime indemnitaire de l'ISS/PSR ou de celui du RIFSEEP, en revanche cet écart est limité à 5 %. En outre, cet écart n'est pas particulièrement accentué à l'occasion de l'avancement de grade de technicien supérieur principal (TSPDD) à celui de TSCDD.

Pour autant, la cohérence de la rémunération indemnitaire, d'une part entre les agents d'un même corps et, d'autre part entre les agents de même catégorie exerçant des fonctions comparables, est un objectif porté par nos ministères, et je reste particulièrement attentif à ce sujet.

Ainsi nous avons ainsi réalisé des augmentations de la PSR en 2020 de certains TSDD (notamment les TSDD du premier grade en services déconcentrés), de manière à garantir la cohérence de leur rémunération indemnitaire au regard de celle des secrétaires administratifs en chef du

développement durable et de celle de leurs collègues bénéficiant du RIFSEEP, ces revalorisations pour ce corps en 2021 pourront se poursuivre.

Par ailleurs, à l'occasion de votre courrier, vous attirez également mon attention sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE), corps pour lequel aucune revalorisation indemnitaire n'a été effectuée depuis 2014.

Vous sollicitez un relèvement en gestion du niveau minimum du coefficient de modulation individuel de 0.05 point ainsi que la mise en équivalence de la moyenne cible d'harmonisation des ITPE.

Conscient de cette situation, nous avons effectué une revalorisation de 125 € en 2020 pour le premier niveau de grade des ITPE. A l'identique des TSDD, nous souhaitons aussi assurer de nouvelles évolutions indemnitaires pour le corps des ITPE en 2021.

Ces évolutions devront être définies en considérant les variations annuelles entre les corps de catégorie A, dans l'objectif de cohérence des régimes indemnitaires évoqués ci-dessus. Ainsi, je souligne que même si l'augmentation du CIA peut paraître conséquente en termes de pourcentage, son montant se situe entre 175 € et 220 €. A titre de comparaison, le bilan sur les droits ISS 2018 versés en 2019 montre que plus de 25% des ITPE connaissent annuellement une hausse individuelle de l'ISS. Les montants correspondants sont supérieurs à 500 € par agent.

Pour finir, vous sollicitez par votre courrier la reconnaissance de la spécialisation et de l'expertise des agents des corps techniques pour valoriser, à travers l'ISS, les compétences apportées aux politiques portées par nos ministères. Je partage cet objectif et veillerai à l'activation des dispositifs existants conduits par le CGDD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT